

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

- ▶ La plupart des services de la Ville sont disponibles pour tous les New-Yorkais, peu importe leur statut d'immigrant. Composez le 311 ou rendez-vous sur www1.nyc.gov/immigrants pour obtenir des informations émanant du Bureau du Maire chargé des questions d'immigration.
- ▶ **ActionNYC** est un programme proposant une aide juridique gratuite et sécurisée sur les questions d'immigration assurée par des organisations communautaires de confiance dans votre langue.
 - Pour prendre rendez-vous, composez le (800) 354-0365 entre 9h et 18h du lundi au vendredi, ou appelez le 311 et dites « ActionNYC ». Pour en savoir plus en ligne : www1.nyc.gov/site/actionnyc/index.page.
- ▶ Si vous vous sentez anxieux(se), stressé(e), ou déprimé(e), vous pouvez vous faire aider. Vous n'êtes pas seul(e). **ThriveNYC** vous donnera accès à des services de soutien en matière de santé mentale dans votre langue.
 - Composez le (888) NYC-WELL ou envoyez par texto « WELL » au 65173.
Pour en savoir plus en ligne : nycwell.cityofnewyork.us.



Protections pour les familles immigrantes

Quel que soit votre statut d'immigrant, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) s'engage à protéger les droits de tous les élèves et des familles.

T&I-29742 Immigration Families (French)
(June 2019)

CONNAÎTRE SES DROITS

CONFIDENTIALITÉ : Le DOE ne demande pas et ne suit pas le statut d'immigrant des élèves ou des membres de leurs familles. Notre personnel ne conservera aucun document relatif au statut d'immigrant que vous pourriez lui donner. Sauf requis par la loi, le personnel du DOE ne partagera pas d'informations concernant les élèves.

UN ACCÈS LINGUISTIQUE : Pour vous aider à obtenir des informations importantes et à communiquer avec l'école de votre enfant, le DOE propose des services de traduction **gratuits** en espagnol, chinois, bengali/bangla, arabe, russe, ourdou, créole haïtien, français et coréen, ainsi que des services d'interprétation dans plus de 200 langues. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.schools.nyc.gov/school-life/support/in-your-language

DES ÉCOLES SÛRES : Afin de maintenir un environnement sûr pour tous les élèves, les agents non locaux de la force publique, dont les agents du service de l'immigration et des douanes des États-Unis (Immigration and Customs Enforcement), ne sont pas autorisés à entrer dans les écoles du DOE, sauf si la loi l'exige, et seulement après que l'école a consulté les avocats du DOE.

Que se passe-t-il si un agent ICE se présente à l'école ?

- L'agent en charge de la sécurité scolaire appellera le chef d'établissement qui rencontrera l'agent au bureau de l'agent de sécurité. Le chef d'établissement indiquera à l'agent de rester à l'extérieur du bâtiment de l'école pendant qu'il/elle consulte les avocats du DOE.
- Le chef d'établissement discutera avec les avocats du DOE et informera le parent/tuteur ou la tutrice. Les agents ICE ne seront autorisés à entrer que s'ils ont un mandat judiciaire valide ou si certains types de situations d'urgence nécessitent une action urgente.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : schools.nyc.gov/SupportingAllStudents

PROTÉGER SA FAMILLE

METTRE À JOUR SES COORDONNÉES : Donnez à l'école de votre enfant les coordonnées d'urgence d'adultes, comprenant leurs noms et leurs numéros de téléphone (membres de la famille, amis, baby-sitters, voisins, ou autres parents d'élèves de l'école), pouvant venir chercher l'enfant en votre absence. Cela inclut tout pré-k, service de garde d'enfants, ou programme périscolaire fréquenté par votre enfant.

Les parents et les tuteurs légaux peuvent demander à un tribunal de nommer un **tuteur/une tutrice de confiance** si la personne responsable d'un(e) enfant est détenue ou expulsé(e) par ICE. Pour en savoir plus, appelez le 311 et dites « ActionNYC » pour être en relation avec une aide juridique gratuite et sécurisée en matière d'immigration.

RESPECT POUR TOUS :

Aucun(e) enfant ne doit se sentir en danger à l'école, c'est la raison pour laquelle le DOE s'engage à maintenir un cadre d'apprentissage favorable et sûr, libre de tout harcèlement, intimidation, brimade et discrimination. Si votre enfant vous dit se sentir intimidé(e) ou harcelé(e), veuillez le reporter immédiatement au personnel de l'école. Pour en savoir plus sur les différentes manières de signaler l'intimidation, veuillez-vous rendre sur schools.nyc.gov/RespectforAll.

Puis-je aller dans l'école de mon enfant si je n'ai pas de papiers ?

Oui. Pour aller dans une école du DOE, il faut une pièce d'identité officielle avec photo. Le DOE accepte la carte IDNYC. C'est une carte d'identité gratuite délivrée par la municipalité de la Ville de New York à tous les New-Yorkais. La carte IDNYC ne recueille aucune information relative au statut d'immigrant. Vous pouvez demander une carte IDNYC gratuite sur www.nyc.gov/IDNYC.